



ARRÊTÉ AB_832_2025

Objet : Arrêté permanent règlementant la circulation rue du Comté Vert

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT l'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre, et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT la circulation dans le secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer de façon permanente la circulation rue du Comte Vert.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation rue du Comte Vert sera réglementée comme indiqué ci-après et ce, de façon permanente dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre et la tranquillité publique.

- Les automobilistes circulant rue du comte vert depuis le parking situé en face de l'école ou depuis les immeubles de proximité (Haute-Savoie Habitat) et en direction de la rue Jean-Jacques Rousseau devront marquer l'arrêt à la ligne blanche d'effet du STOP, avant de s'engager dans l'intersection.



ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;